

## **Autres modalités d'inscription pour :**

- Les apprentis, les étudiants, les élèves fréquentant un établissement hors contrat :

Ces élèves peuvent télécharger la fiche d'inscription sur la page d'accueil de l'antenne de l'Ain (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireain>) ou récupérer cette fiche auprès de l'établissement scolaire. Dans les 2 cas, déposez-la à l'établissement qui devra la valider. Cette demande est à transmettre à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain.

- Les élèves n'étant pas scolarisés dans leur établissement public ou privé de rattachement

Ces élèves peuvent télécharger la fiche d'inscription sur la page d'accueil de l'antenne de l'Ain (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireain>) ou récupérer cette fiche auprès de l'établissement scolaire. Dans les 2 cas, déposez-la à l'établissement qui devra la valider. Cette demande est à transmettre à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain.

- Les élèves de SEGPA :

Ces élèves peuvent télécharger la fiche d'inscription sur la page d'accueil de l'antenne de l'Ain (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireain>) ou récupérer cette fiche auprès de l'établissement scolaire. Dans les 2 cas, déposez-la à l'établissement qui devra la valider. Cette demande est à transmettre à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain.

**Une participation financière de 30 euros sera appliquée pour toute demande de transport reçue après le 19 juillet (le cachet de la Poste faisant foi), sauf affectation tardive ou déménagement au cours de l'été (sous réserve d'un justificatif).**

- Les élèves internes :

Les élèves internes qui souhaitent renoncer à la bourse de transport au profit d'une carte de transport scolaire, peuvent télécharger la fiche d'inscription sur la page d'accueil de l'antenne de l'Ain (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireain>) ou récupérer cette fiche auprès de l'établissement scolaire. Dans les 2 cas, déposez-la à l'établissement qui devra la valider. Cette demande est à transmettre à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain :

ANTENNE REGIONALE DES TRANSPORTS  
INTERURBAINS ET SCOLAIRES DE L'AIN  
Immeuble « le Thémis »  
1 rue du 23<sup>ème</sup> R.I. – CS 12201  
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex